Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 12 (1876)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG. 15 Octobre 1876.

12e année. No 20.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — L'exposition scolaire suisse à Philadelphie. — Projet de loi sur l'instruction primaire, élaboré à Paris par la Société de l'enseignement élémentaire. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire. — Partie pratique. — Variétés. Les écoles à Rome.

L'exposition scolaire suisse à Philadelphie.

Des 25 administrations cantonales de l'instruction publique que nous trouvons en Suisse, 9 seulement ont organisé une exhibition des spécimens de leurs écoles primaires; ce sont Appenzell-Extérieur, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Soleure et Zurich. Dans la charmante cour où cette exposition est placée, on peut passer une heure ou deux d'une façon très-agréable à étudier les livres, les cartes murales et autres, les collections et deux atlas de grande dimension. Le premier renferme 7 cartes historiques, relatives au développement de l'instruction publique, de l'instruction moyenne et supérieure depuis 1835, et 16 cartes coloriées consacrées aux phases principales de ce développement. Le second est consacré exclusivement aux écoles primaires et secondaires.

Le livre de M. le professeur Kinkelin, de Bâle, sur la statistique de l'instruction publique, est le joyau de l'exposition. Nous ne pouvons mieux faire que de le prendre en mains et d'y puiser quelques chiffres saillants :

En 1835, la Suisse avait à peine le tiers des écoles dont elle s'enorgueillit à ce jour. Elle compte en tout 5,088 écoles populaires sur une surface de 729 lieues carrées et avec une population de 2,700,000 âmes. Chaque lieue carrée a en moyenne 6 écoles populaires sur une population de 1,000 âmes. En réalité, les cantons de Berne, Zurich, St-Gall, Vallais et Tessin ont beaucoup plus d'écoles que la plupart des autres cantons. Berne, qui en a le plus, compte 877 écoles ; Schwytz, qui en a le moins, 24 (*).

Le rapport des écoles aux langues n'est pas l'une des particularités les moins curieuses de notre statistique scolaire. Les 5,088 écoles populaires de la Suisse se divisent à cet égard comme suit : 2,359 écoles allemandes, 1,578 françaises, 487 italiennes et 64 écoles romanes.

En 1872, les écoles primaires de la Suisse rompaient le pain de l'instruction à 411,760 enfants.

Un autre trait à noter concerne les écoles mixtes au point de vue des sexes. Il y a 3,924 écoles de ce genre, à côté de 578 écoles de garçons et de 586 écoles de filles. Les dépenses qui se font pour l'instruction primaire s'élevaient en 1872 à fr. 900,000. Dans le canton de Zurich, ces dépenses s'élèvent à fr. 5 par tête, à Uri à 80 centimes. A Bâle, dans cette même année 1872, les dépenses scolaires sont évaluées à fr. 54»85 par élève et à fr. 5»75 à Uri. Sur 10,000 habitants, on compte 48 écoles dans les Grisons, 12 à Bâle.

Les traitements des instituteurs primaires, qui étaient à Bâle de fr. 3,000, tombent dans le Vallais à 228. Les traitements ne sont pas beaucoup plus élevés en Suisse que dans les autres contrées de l'ancien monde, et si le niveau de l'instruction s'y est maintenu et même haussé, il faut l'attribuer au dévouement du Corps enseignant et non à une existence confortable des maîtres d'école.

Projet de loi sur l'instruction primaire,

élaboré à Paris par la Société pour l'enseignement élémentaire (**).

La Société pour l'instruction élémentaire date, comme nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le rappeler, de 1815, où elle influait déjà d'une manière si heureuse sur les écoles de la Suisse en révélant au P. Girard l'existence de l'enseignement mutuel de Bell et Lancastre. Dès lors, elle n'a cessé de travailler dans la

---

(*) La rédaction du *Volksblatt*, de Schwytz, en reproduisant cet article dans son numéro du 19 août, s'inscrit contre ce chiffre de 24 et affirme qu'il y a plus de 100 écoles dans le canton de Schwytz.

(**) Chez Derenne. Boulevard St-Michel, 52. 42 pages. 1876.

mesure de ses forces au progrès scolaire et peut revendiquer une part considérable à l'élaboration de cette loi du 22 juin 1833, dont on a fait exclusivement honneur à M. Guizot. Or, la Société pour l'instruction élémentaire vient de faire une nouvelle œuvre digne d'elle dans le projet de loi que nous signalons à l'attention de tous les amis des écoles populaires comme renfermant beaucoup d'excellentes choses, bien qu'on n'ait pas voulu ou pas su résister à la tendance de la *Multiplicité des matières* dans le programme. L'intérêt que le projet porte aux pensionnats primaires nous a aussi suggéré quelques doutes sur la valeur de cette disposition.

Ce projet est divisé en six titres et 132 articles, dont nous allons donner l'idée générale.

L'instruction primaire est obligatoire, mais peut être donnée par le père lui-même ou toute autre personne qu'il en aura chargée. Les objets de cette instruction sont l'instruction morale, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les leçons de choses, les éléments d'arithmétique, la comptabilité élémentaire, le système métrique, l'histoire générale et plus particulièrement l'histoire de France, la géographie générale et plus spécialement celle de la France, l'instruction civique, la gymnastique, la musique vocale ; pour les filles, les travaux à l'aiguille, pour les garçons, les exercices militaires. Viennent encore comme cours facultatifs les langues vivantes, des instructions familières sur l'agriculture, l'horticulture, le commerce et l'industrie, selon les besoins des localités ; les principes de dessin linéaire (appliqués), des notions élémentaires de physique, de chimie, de cosmographie et d'histoire naturelle, l'hygiène pratique, la natation. Bref, c'est un peu tout le tam-tam de nos programmes suisses où l'on entasse beaucoup d'objets sans s'inquiéter de la manière dont on s'y prendra pour réaliser ce programme d'*université primaire tant villageoise que citadine. Ex omnibus aliquid.*

L'enseignement religieux relève des familles.

Toute commune est tenue d'avoir une école. Nulle école ne doit contenir plus de 60 élèves. Si la classe compte plus de 40 élèves, l'instituteur sera aidé par un maître salarié proposé par lui et accepté par le Conseil municipal. Toute classe qui contient plus de 60 élèves est dédoublée.

Les écoles publiques où il y a des filles et des garçons sont toujours dirigées par des institutrices. Une caisse des écoles peut être créée par chaque Commission scolaire. Des pensionnats primaires peuvent être ouverts par tout instituteur public ayant au moins trois ans d'exercice.

Tout département est tenu d'entretenir deux écoles primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Pour assurer la stricte exécution de la disposition qui rend l'enseignement obligatoire, le projet, art. 69, statue qu'à partir d'une date à fixer, tout Français, arrivant à l'âge de 21 ans, ne sera pas inscrit sur la liste électorale, s'il n'a reçu le minimum d'instruction attesté par un certificat d'instruction primaire.

Les traitements des instituteurs et institutrices sont de 1,800 à 2,000 fr. pour la première classe, de 1,600 à 1,800 pour la seconde et de 1,400 à 1,000 pour la troisième.

Dans les communes comptant plus de 2,500 habitants, les instituteurs et institutrices publics reçoivent, en outre, une indemnité basée sur le chiffre de la population et qui va en augmentant de 200 à 2,000 fr. selon ce chiffre dans les communes de 2,500 à 100,000 habitants.

Il y aurait au Ministère de l'instruction publique une direction générale de l'instruction primaire, (ce qui, à notre connaissance, existe déjà de fait) et 6 inspecteurs généraux et 6 inspectrices générales de l'instruction primaire. Chaque département aurait un directeur spécial, nommé par le Président de la République, sur la proposition du Ministre de l'instruction publique, et qui correspondrait directement avec ce dernier. La direction et la surveillance de l'instruction primaire appartiendraient à ce fonctionnaire, le directeur serait choisi non parmi les instituteurs primaires, mais parmi les professeurs et agrégés des Facultés, les Inspecteurs d'Académie, les proviseurs, les censeurs ou les professeurs des classes supérieures des Colléges, les directeurs d'Ecoles normales et les chefs d'Etablissements secondaires libres, licenciés ès-lettres ou ès-sciences. On part d'abord ainsi du principe qu'il n'est pas absolument nécessaire d'avoir été instituteur primaire pour devenir inspecteur et en second lieu que l'Inspecteur choisi en dehors du corps enseignant primaire proprement dit aura plus d'autorité et de prestige. Le Directeur départemental a sous lui les Inspecteurs primaires spéciaux, qui alors peuvent être choisis parmi les Directeurs d'Ecoles normales ou parmi les membres de l'enseignement primaire ou secondaire public ou les hommes pourvus du grade de licenciés ès-lettres ou ès-sciences. Il est établi dans chaque département un Conseil départemental de l'instruction primaire et, dans chaque canton, un Comité d'instruction primaire, plus une Commission scolaire dans chaque commune.

Voilà en raccourci les principales dispositions du projet de loi de l'association pour l'enseignement élémentaire. En dépit des critiques que nous avons hasardées et que l'on pourrait faire, il est aisé de voir que si ce projet était adopté, il constituerait un progrès réel sur ce qui existe en ce moment en France. Sous le Ministère courageux et éclairé de MM. Waddington et la direction de M. Gréard chargé spécialement de l'instruction primaire,

il est permis d'espérer que des améliorations importantes s'accompliront dans le domaine de l'instruction populaire, encore très-arriérée dans certaines parties du pays et qui demande en général des réformes considérables. A. DAGUET.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

COMPTE-RENDU DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU CANTON DE VAUD, pour 1875. — Lausanne, Pache, 1876, 188 pages, avec de nombreux tableaux statistiques.

La révision de la loi scolaire est en voie d'élaboration au sein du Conseil d'Etat, surtout en ce qui concerne la pénurie d'instituteurs. Il est question d'appeler des institutrices pour combler les vides du corps enseignant primaire. L'allocation de 10,000 francs aux communes pauvres pour reconstruction de maisons d'écoles est reconnue aussi insuffisante. Quant à l'enseignement, on a constaté, dans celui de la langue, la nécessité de donner plus de place qu'il n'en a, à l'heure qu'il est, relativement à son importance. D'autre part, le programme devra subir une simplification. Le livre de lecture remplacerait les Manuels spéciaux et deviendrait la base de l'enseignement.

Le local de l'Ecole normale des filles manquant d'espace et de la salubrité nécessaires, il est question de la transférer dans un édifice plus approprié au but. L'instruction primaire, bien que généralement satisfaisante, n'est pas à la hauteur voulue. L'amélioration des traitements votée par le Grand Conseil produira de bons effets, en dépit du mécontentement de quelques communes.

La question du service militaire des instituteurs préoccupe et inquiète l'administration, disposée à prendre toutes les mesures propres à atténuer les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter d'une application rigoureuse de la loi fédérale.

L'histoire sainte rédigée par M. Durand et approuvée par le synode unanime a été introduite obligatoirement dans les écoles.

L'introduction d'ouvrages nouveaux pour l'enseignement et tendant à établir une certaine uniformité dans les cantons romands a donné naissance à la création d'une commission intercantonale. Ce que cette commission a fait jusqu'ici, le Rapport ne le dit pas.

Un assez grand nombre de communes ont dû dédoubler leurs écoles.

En 1875, le Département a délivré 29 brevets d'institutrices primaires, 18 de régents du même degré.

L'Ecole normale de jeunes gens avait 99 élèves à la date du 1er janvier 1875. La fréquentation laisse toujours beaucoup à désirer.

L'école industrielle cantonale a compté, en 1874, 433 élèves appartenant à 18 cantons et à 13 pays étrangers. Le nombre des Vaudois est de 300,

celui des autres cantons de 174, et des élèves étrangers à la Suisse de 94. Cette école est payante et la finance perçue s'élève à 25,411 fr. Cinq élèves ont reçu des subventions aux bourses.

L'institution des prix existe dans cette école. Il a été distribué 120 prix généraux, sans compter les prix spéciaux, d'encouragement et accessits, au nombre de 704.

Le corps des cadets a offert un effectif de 413 cadets, infanterie, artillerie, musique, etc.

Le collége cantonal avec 28 maîtres, sous la direction de M. Thélin, a compté 198 élèves appartenant la plupart au canton de Vaud. L'institution des prix existe également dans cet établissement.

L'Académie (y compris le gymnase) à laquelle sont attachés 21 professeurs ordinaires, 16 professeurs extraordinaires et 1 agrégé, a compté 318 étudiants réparti de la façon suivante :

Gymnase,	118,
Faculté des sciences	28,
» des lettres,	23,
» pharmacie,	27,
» technique,	40,
» théologie,	19,
» droit,	43.

L'académie a perdu, par la mort ou par la démission, plusieurs professeurs distingués, MM. Miéville, Cuénoud, Béranger, Corrévon, Dufour. L'établissement du Tribunal fédéral à Lausanne donne une importance spéciale à la faculté de droit. Le service militaire nuit à l'académie comme à l'instruction primaire, sans bien réel pour la patrie. La faculté technique n'a que 6 ans d'existence, mais a rendu déjà de grands services. Le recteur actuel de l'académie est M. Walras, un Français.

Dans le catalogue des étudiants, publié par M. Walras en 1875, nous trouvons un certain nombre de jeunes gens étrangers au canton de Vaud et à la Suisse, Français, Polonais, Hollandais, Grecs, Italiens, Allemands.

Le gymnase de Lausanne forme la transition entre le collége et l'académie dans l'intérêt des jeunes gens qui n'ont pas encore acquis la maturité requise de ceux qui fréquentent les facultés.

Outre les établissements cantonaux mentionnés plus haut, le canton de Vaud a des colléges communaux à Aigle, Aubonne, Avenches, Bex, Château-d'OEx, Cully, Montreux, Morges, Nyon, Moudon, Orbe, Payerne, Rolle, Ste-Croix, Vevey, Yverdon. Il possède de plus des écoles supérieures de jeunes filles et de jeunes gens, une école agricole, une institution de sourds-muets. La bibliothèque cantonale et la bibliothèque des instituteurs, les musées forment l'appendice obligé de l'enseignement et figurent à ce titre dans le compte-rendu, dont nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu

rapide, en renvoyant à la publication substantielle et instructive du département, dirigé, comme on sait, par M. le conseiller d'Etat Boiceau, avec M. Bauty pour secrétaire en chef.

Nous n'avons pas la prétention, à distance comme nous le sommes, d'apprécier l'état réel de l'instruction publique dans ce canton voisin. Nous nous bornons à glaner certains détails et certains chiffres. Nous ne pouvons pourtant nous dispenser de prémunir les réviseurs futurs du programme de la loi sur l'enseignement primaire contre un écueil que n'ont pas su éviter les cantons allemands, qui, aux livres et manuels spéciaux, ont cru devoir substituer un *Lesebuch* ou livre de lecture, d'un volume excessif et effrayant par son format. Il n'y a pas ici simplification, mais complication, sans parler d'autres inconvénients inhérents à l'esprit exclusif qui a présidé parfois à la composition de ces ouvrages. A. Daguet.

L'enseignement du calcul dans les écoles primaires et les familles, par Pierre Ducotterd, professeur au collége de Fribourg. Chez l'auteur, et dans les principales librairies de la Suisse romande.

Cet ouvrage comprend :

1° *Guide du maître*, in-8°, 243 pages ;

2° *Recueil de 2,500 problèmes* pour le calcul mental, in-8°, 192 pages, avec les solutions ;

3° *Six cahiers*, in-8°, de 24 pages chacun, contenant environ 1000 exercices et 2000 problèmes pour le calcul écrit.

Les nos 1, 2 et 4 sont à l'usage du maître ; le no 3, à celui de l'élève. Chacun des 6 cahiers de l'élève contient les matières d'une année d'études, et cette distribution a été faite d'une manière très-judicieuse, annonçant une connaissance parfaite de l'intelligence de l'enfant, et une longue expérience de l'enseignement.

L'ouvrage de M. Duccoterd est une heureuse application de toutes les améliorations apportées dans l'enseignement du calcul, depuis que Pestalozzi assignait à cette science le rôle principal dans l'œuvre de l'éducation. C'est avec une conviction profonde que nous le présentons comme une bonne fortune aux instituteurs de l'enfance.

S'inspirant de la méthode du P. Girard, et rédigé sur un plan qui diffère peu de celui du célèbre Cours de langue maternelle, il rompt totalement avec les procédés de l'ancienne école, et trace une voie nouvelle, longtemps cherchée par les amis de l'éducation populaire.

Pour s'en convaincre, il faut lire le *Guide du maître*, qui est à la fois un excellent manuel d'arithmétique, n'ayant absolument rien de commun avec les recueils arides qui surchargent par milliers les rayons des librairies. C'est la méthode rationnelle par excellence, basée sur les principes de Pestalozzi et de ses continuateurs.

Chaque chapitre du *Guide* correspond à l'un des cahiers de l'élève, et ces cahiers sont la rigoureuse application des règles émises, règles peu

nombreuses, comme il convient à l'enseignement primaire, mais suffisantes, et toujours placées à la portée de l'élève. Il est intéressant de voir comment, par exemple, la définition de la multiplication des nombres entiers sert de base naturelle, simple, absolue, pour la même opération sur les fractions décimales et ordinaires, et sur les nombres complexes. Procédant par synthèse, et recourant constamment aux moyens intuitifs, l'ouvrage se recommande en outre par les points suivants :

Le calcul mental marche de pair avec le calcul écrit, et le précède toujours. C'est là, on en conviendra, combler une grande lacune. En dehors de son utilité pratique, le calcul mental est un puissant moyen de culture intellectuelle. L'élève ainsi conduit arrivera graduellement à faire de mémoire la plupart des calculs usuels. Durant les deux premières années, le calcul mental, ainsi que cela se doit, a la prépondérance sur le calcul écrit. Après chaque exposition orale vient une application par écrit ; après le calcul abstrait, le calcul concret appliquant les opérations aux divers usages de la vie. On ne saurait trop admirer la variété et la parfaite gradation des problèmes toujours proportionnés à l'âge et au développement intellectuel des enfants.

Jamais encore on n'avait aussi bien compris la nécessité de fortifier le jeune enfant sur les premières notions du calcul, sur la valeur relative des nombres, sur les diverses combinaisons dont ils sont susceptibles ; jamais on n'avait trouvé à cet effet des moyens aussi ingénieux, aussi efficaces, tout en évitant la satiété et l'ennui. Aussi ne trouve-t-on dans les cours aucune de ces longues « *tables* » de multiplication et de division, qui défiaient les mémoires les plus heureuses, et nous ont arraché tant de larmes. Cet enseignement, qui ne laisse rien au *mécanisme,* cultive à la fois le jugement et la mémoire de l'enfant, dont il développe la spontanéité en lui laissant toujours un rôle actif, en mettant à sa portée le *Pourquoi* aussi bien que le *Comment* de toutes les combinaisons arithmétiques. L'élève commence par l'étude des nombres, et non par celle des chiffres, et ce n'est qu'à 10 ans qu'il possède des notions complètes de numération, présentées fort inutilement au début par les traités en vogue.

Nous avons spécialement remarqué la distinction entre la division *mesurage* et la division *partage,* ainsi que tout ce qui a trait au calcul des parties aliquotes.

Grâce aux procédés employés, le moniteur peut remplacer convenablement le maître, même pour le calcul mental ; aussi les instituteurs qui ont fait une étude sérieuse et approfondie de cet ouvrage obtiennent-ils des résultats dépassant leurs espérances. Ils affirment que la science du calcul n'a jamais été aussi habilement vulgarisée.

L'ouvrage que nous annonçons a été rendu obligatoire pour les écoles primaires du canton de Fribourg ; il se place très-rapidement dans les cantons de Vaud et Neuchâtel ; il est accueilli et fort apprécié en France.

Pour rendre à chacun ce qui lui est dû, disons que la première édition était, à peu de chose près, une traduction de l'ouvrage de Zæhringer, employé dans tous les cantons de la Suisse allemande, sauf Berne qui a le livre similaire de Ruegg ; mais, comme tous les auteurs qui travaillent avec conviction et persévérance, M. Ducotterd, l'habile professeur de mathématiques au collége de Fribourg, s'est vu entraîné bien loin de son modèle, dont il n'a gardé que la méthode et les procédés. Le Guide de Zæhringer a été réduit de 446 à 243 pages. Par compensation aussi, le nombre des cahiers de l'élève a été diminué de un. Le classement des problèmes par catégories, la parfaite corrélation du calcul mental au calcul écrit sont aussi dues à M. Ducotterd. Il a placé avant les fractions ordinaires les fractions décimales, qui deviennent en quelque sorte les seules pratiques par l'introduction du système métrique. Nous croyons que c'est le premier ouvrage adapté au nouveau système des poids et mesures, pour les écoles de la Suisse romande, et ce système y est exposé avec beaucoup de clarté.

Tous ceux qui voudront examiner ce livre verront que nous n'avons pas exagéré, en l'annonçant comme une bonne fortune, et penseront avec nous qu'on ne sait qui on doit le plus féliciter, de l'auteur d'un tel travail ou des élèves ou des maîtres auxquels il est destiné.

J.-D. Rey.

Livre d'images, par J. Staub, destiné à l'enseignement élémentaire par intuition à l'usage des familles et des écoles enfantines, avec 48 planches dessinées par Fischer et richement coloriées, un texte explicatif et poésies, petits contes, traduit par Oyex-Delafontaine. IIe livraison. Zurich, les éditeurs Hindermann et Siebemann. Dépôt chez Schulthess frères.

Nous avons annoncé, dans le no du 1er juillet, ce beau et charmant livre d'images, avec un texte à l'avenant, traduit par M. Oyex-Delafontaine. La seconde livraison ne le cède en rien à la première.

Artisans de divers ordres, cordonniers, forgerons, menuisiers, potiers, tous occupés de quelque travail de leur métier, gens de campagne, instituteurs, médecins, curés à cheveux blancs visitant l'école au milieu des enfants au maintien modeste et recueilli, pendant qu'une autre gravure nous représente trois petits enfants regardant en tapinois le ramoneur qui leur montre son balai et contre lequel jappe un roquet ; images de plantes aquatiques, grimpantes, de fruits, d'animaux sauvages et domestiques depuis le bouc et les oiseaux jusqu'au lion, forêts, insectes, puis un cadran avec les divisions de l'année et les jeux des diverses saisons, et enfin Jésus, l'ami des hommes, celui des enfants surtout, dont plusieurs entourent de leurs bras caressants le cou du divin Maître, au visage sublime de grâce et de bonté, et un ange emportant un enfant dans les espaces vers Dieu là-haut, voilà les sujets d'autant de gravures d'un dessin plein de goût, magnifiquement coloriées. Vient une table de calculs où les chiffres sont rangés d'une façon intuitive, et de jolies poésies composées par M. Oyex d'après le texte original et suivies d'historiettes

enfantines. Quel délicieux livret pour le jeune âge ! C'est de la véritable peinture et de la bonne littérature enfantines. Si, au temps de Locke, le philosophe anglais, la poésie eût été mise ainsi au service des novices de la vie, ni ce fameux utilitaire, ni le Père Girard, dans son Plan d'éducation écrit en 1798, n'eussent jamais songé à bannir la poésie de l'école élémentaire. A. Daguet.

Grammaire allemande à l'usage des Français et de tous les étrangers qui possèdent la langue française, par Georges Germain. 2e édition, revue et considérablement augmentée par M. Firmin Dénervaud, professeur de langue française à l'école réale de Leipzic. Leipzic. Violet. 1875. 228 pages.

Cette grammaire, composée par M. Germain et revue par un Fribourgeois, ancien élève de l'école cantonale de Fribourg, n'est pas publiée pour les commençants des classes élémentaires et cependant commence par l'alphabet et se divise en deux parties : la lexicologie et la syntaxe. Elle réunit la théorie aux exemples et dénote dans son réviseur, M. Dénervaud, un instituteur expérimenté et progressif, qui a mis à profit les bonnes leçons reçues dans l'établissement dont il était déjà l'un des écoliers les plus studieux et les plus capables, sous la direction de M. Ayer pour la grammaire et de l'auteur de ces lignes pour d'autres parties de l'enseignement linguistique. A. D.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

Berne. Jura bernois. — Les établissements d'instruction publique de Porrentruy ont perdu en M. Henry Comment un maître dévoué et expérimenté, qui enseignait la musique depuis 40 ans à l'école normale et à l'école cantonale. Il était pensionné depuis quelques mois lorsqu'il est mort. On espère que l'autorité scolaire voudra bien, en considération de si longs et de si loyaux services, continuer à sa veuve, pendant quelques mois au moins, la pension à laquelle avait droit le défunt et dont il n'a presque pas joui. Ce ne serait que justice.

Zurich. — Le synode scolaire était réuni dernièrement à Hinweil. C'était la première fois que les instituteurs tenaient leurs assises au pied du Bachtel, le Rigi zuricois. L'assemblée s'est tenue dans le temple, décoré pour la circonstance. M. Frey, instituteur à Uster, qui présidait, a retracé, dans un discours d'ouverture, les efforts et les luttes du Corps enseignant pour obtenir voix au chapitre dans la question des moyens d'enseignement. A ce discours succéda la nécrologie, c'est-à-dire le dénombrement des pertes faites par le Corps enseignant pendant le courant de cette année et qui s'élève à 18. En revanche, 72 nouveaux venus ont pris place dans les rangs. Le principal objet de la conférence était le travail de M. Ruegg,

maître secondaire à Rütti, sur les **Jardins d'enfants**, dont l'introduction doit avoir lieu à Zurich cet hiver. M. Ruegg a surtout insisté sur la nécessité de donner satisfaction aux parents qui, dans les villes et les contrées industrielles surtout, se demandent anxieusement : « Que faire de » nos enfants jusqu'à l'âge où nous pourrons les envoyer à l'école ? Comme » ils sont trop faibles pour le travail, il n'y a pas d'autre alternative que de » les laisser courir et vagabonder. » M. Ruegg a esquissé une courte biographie de Fröbel, né en 1782 et mort en 1852, puis fait la description du Jardin d'enfants de Rütti, composé de 72 enfants, qui a deux directrices et a un revenu de 2,100 francs. La commune fournit le bois et le local. L'établissement est en pleine prospérité, bien que l'Etat ne fasse rien pour lui.

M. Ruegg signale le fait curieux que Zurich n'a pas d'école normale de *jardinières* ou directrices de Jardins d'enfants, et que St-Gall est le seul canton où se trouvent des pépinières de ce genre. Les branches enseignées dans ces sortes d'écoles sont : la pédagogie, l'hygiène, l'économie domestique, la comptabilité domestique, les ouvrages du sexe, le chant, la gymnastique et, comme branches facultatives, la musique et le français.

M. Ruegg termine son rapport en posant les thèses suivantes :

1° Les Jardins d'enfants forment une partie essentielle de l'éducation et doivent par conséquent trouver un appui dans l'Etat.

2° L'Etat a le devoir de fonder une ou deux écoles normales destinées à former des *jardinières*.

Le rapporteur en second était M. Morf, le directeur ou, comme on dit dans la Suisse allemande, le *Père des orphelins* de Winterthour, connu par ses neufs et intéressants travaux sur Pestalozzi. M. Morf est entièrement d'accord avec le précédent. Mais ces Messieurs ont un contradicteur en M. Nœf, instituteur secondaire à Neumünster. Ce dernier ne pense pas qu'il incombe à l'Etat de faire des sacrifices pour les jardins d'enfants avant que la question ait été mûrie. Le gouvernement et le Conseil d'éducation n'ont pas la compétence de faire des allocations à une institution dont il n'a pas été question dans la discussion du budget.

Au vote, la thèse première a été admise, la seconde rejetée.

On a couronné deux travaux qui ont obtenu l'un 150, l'autre 100 francs.

Le nouveau Comité se compose de M. Wettstein, président, du professeur Salomon Vögeli, comme vice-président, et du maître secondaire Brunner, comme secrétaire.

Neuchatel. — Quatre étudiants de l'académie de Neuchâtel ont subi un examen d'admission aux cours de l'école polytechnique fédérale. Le jury était composé de cinq professeurs de la faculté des sciences et de deux délégués de l'école polytechnique, MM. les professeurs Geiser et Stocker. Les 4 candidats ont été reconnus capables, avec les notes 8 et 9 en moyenne. Dorénavant les examens d'admission à l'école polytechnique se feront par les professeurs de Neuchâtel seuls, ensuite de la preuve qui vient d'être

donnée de la suffisance des préparations. Ces élèves ne sont cependant pas les premiers qui aient été déclarés admissibles aux cours (nous ne disons pas aux cours préparatoires) de Zurich. L'année dernière, quelques-uns déjà ont été admis sur place ensuite d'un examen fait devant les professeurs de Zurich, parce que l'examen qui devait se faire à Neuchâtel n'avait pas eu lieu par suite de circonstances qu'il serait trop long et oiseux maintenant de rapporter ici.

— Aux conférences générales des instituteurs qui ont eu lieu ces jours à la salle du Grand Conseil, M. Perriard instituteur à Cerneux-Péquignot, l'auteur de l'unique travail qui ait été présenté au concours et qui consistait en une monographie du lieu où il a passé plusieurs années, a reçu une gratification de 20 francs pour sa notice instructive et intéressante. Nous rendrons compte des conférences générales au prochain numéro.

— Dans notre compte-rendu de l'inauguration du collége de la Chaux-de-Fonds, nous avons confondu M. Arnold Grosjean, président de la municipalité et membre actuel du Grand Conseil, avec son frère, M. Charles-Aimé Grosjean. C'est donc le premier qui présidait à la cérémonie. *Cuique suum.*

Fribourg. — L'école secondaire fondée à Cormerod par feu M. Berset-Muller, originaire de cette localité, s'ouvrira prochainement. Elle n'aura dans le début, comme bien d'autres écoles du même genre, que deux maîtres, M. le curé de Villarepos, Gaspard Hauser, et M. Perriard, instituteur, établi dans le canton de Neuchâtel, dont l'*Educateur* a publié divers articles et qui vient d'obtenir une récompense aux conférences générales de ce canton. (Voir notre rubrique *Neuchâtel.*)

— Les 15 commissaires d'école du régime Charles, parmi lesquels beaucoup d'ecclésiastiques qui, comme leurs collègues laïcs, ne remplissaient guère ces fonctions qu'en passant et sans pouvoir s'y vouer, ont été remplacés dernièrement par 4 inspecteurs, l'un pour la partie protestante et trois pour la partie catholique.

PARTIE PRATIQUE.

XXIVe Exercice.

Cherchez la $^1/_2$, le $^1/_3$, le $^1/_4$, le $^1/_5$, le $^1/_6$, le $^1/_7$, le $^1/_8$

	de $^2/_5$	de $^5/_8$	de $^{11}/_{12}$	de $^3/_{10}$	de $^{14}/_{25}$
la $^1/_2$ =	$^1/_5$	$^5/_{16}$	$^{11}/_{24}$	$^3/_{20}$	$^7/_{25}$
le $^1/_3$ =	$^2/_{15}$	$^5/_{24}$	$^{11}/_{36}$	$^1/_{10}$	$^{11}/_{75}$
le $^1/_4$ =	$^2/_{20}$	$^5/_{32}$	$^{11}/_{48}$	$^3/_{40}$	$^{14}/_{110}$
le $^1/_5$ =	$^2/_{25}$	$^1/_8$	$^{11}/_{60}$	$^3/_{50}$	$^{14}/_{125}$
le $^1/_6$ =	$^2/_{30}$	$^5/_{48}$	$^{11}/_{72}$	$^3/_{60}$	$^{14}/_{150}$
le $^1/_7$ =	$^2/_{35}$	$^5/_{56}$	$^{11}/_{84}$	$^3/_{70}$	$^2/_{25}$
le $^1/_8$ =	$^2/_{40}$	$^5/_{64}$	$^{11}/_{96}$	$^3/_{80}$	$^{14}/_{200}$

Leçon XIII.

Si le nombre dont on doit prendre une partie aliquote quelconque contient des entiers et des fractions, autrement dit qu'il soit *un nombre fractionnaire,* on prendra d'abord la partie aliquote sur le nombre d'unités, puis sur la fraction. Dans le cas où le nombre d'unités ne serait pas divisible par le chiffre de la partie aliquote, on ajoutera à la fraction les unités restantes et l'on convertira le tout en une expression fractionnaire sur laquelle on pourra opérer comme sur toute autre fraction.

Ainsi, soit à prendre le $^1/_4$ de $47\ ^5/_7$, on dira $47\ ^5/_7 = 44 + \frac{26}{7}$, dont le $^1/_4 = 11\ \frac{26}{28}$.

XXVe Exercice.

Cherchez le $^1/_3$ de $25\ ^3/_4$? $25\ ^5/_4 = 24\ ^7/_4$; le $^1/_3 = 8\ ^7/_{12}$

» le $^1/_4$ de $25\ ^3/_4$? $25\ ^3/_4 = 24\ ^7/_4$; le $^1/_4 = 6\ ^7/_{16}$

» le $^1/_5$ de $25\ ^3/_4$? $25\ ^3/_4 = 24\ ^7/_4$; le $^1/_5 = 5\ ^3/_{20}$

» le $^1/_6$ de $122\ ^5/_8$? $122\ ^5/_8 = 120\ \frac{21}{8}$; le $^1/_6 = 20\ ^{21}/_{48}$

» le $^1/_7$ de $122\ ^5/_8$? $122\ ^5/_8 = 119\ \frac{29}{8}$; le $^1/_7 = 17\ ^{29}/_{56}$

» le $^1/_8$ de $122\ ^5/_8$? $122\ ^5/_8 = 120\ \frac{21}{8}$; le $^1/_8 = 15\ ^{21}/_{64}$

» le $^1/_9$ de $122\ ^5/_8$? $122\ ^5/_8 = 117\ \frac{45}{8}$; le $^1/_9 = 13\ ^5/_8$

» le $^1/_{10}$ de $187\ ^4/_{11}$? $187\ ^4/_{11} = 180 + \frac{81}{11}$; le $^1/_{10} = 18\ ^{81}/_{110}$

Cet exercice présentant quelque difficulté pour les élèves, le maître devra leur aider d'abord et faire un certain nombre d'exercices analogues.

XXVIe Exercice.

Prendre les $^2/_3$, les $^3/_4$, les $^3/_5$, les $^5/_8$, les $^7/_9$ de $1465\ ^4/_5$.

$1465\ ^4/_5 = 1464\ ^9/_5$
le $^1/_3 = 488\ ^3/_5$
les $^2/_3 = 977\ ^1/_5$

Autre solution.
$2 \times 1465\ ^4/_5 = 2931\ ^3/_5$
le $^1/_3 = 977\ ^1/_5$

—

$1465\ ^1/_5 = 1464\ ^9/_5$
le $^1/_4 = 366\ ^9/_{20}$
les $^3/_4 = 1099\ ^7/_{20}$

Autre solution.
$3 \times 1465\ ^3/_5 = 4396\ ^7/_5$
le $^1/_4 = 1099\ ^7/_{20}$

—

$1464\ ^4/_5$
le $^1/_5 = 293\ ^4/_{25}$
les $^3/_5 = 879\ ^{12}/_{25}$

Autre solution.
$3 \times 1466\ ^4/_5 = 4397\ ^2/_5 = 4395\ ^{12}/_5$
le $^1/_5 = 879\ ^{12}/_{25}$

—

$1465\ ^4/_5 = 1464\ ^9/_5$
le $^1/_8 = 183\ ^9/_{40}$
les $^5/_8 = 916\ ^5/_{40}$

Autre solution.
$5 \times 1465\ ^4/_5 = 7329$
le $^1/_8 = 916\ ^1/_8$

—

$1465\,{}^{4}/_{5} = 1458\,{}^{39}/_{5}$
le ${}^{1}/_{9} = 162\,{}^{39}/_{45}$
les ${}^{7}/_{9} = 1140\,{}^{3}/_{45}$

Autre solution.
$7 \times 1465\,{}^{4}/_{5} = 10260\,{}^{3}/_{5}$
le ${}^{1}/_{9} = 1140\,{}^{3}/_{45}$

XXVIIe Exercice.

Combien les fractions suivantes valent-elles de vingt-quatrièmes ?
${}^{1}/_{2}$, ${}^{3}/_{4}$, ${}^{5}/_{8}$, ${}^{7}/_{12}$, ${}^{5}/_{6}$?

L'entier vaut ${}^{24}/_{24}$. La demie vaut donc ${}^{12}/_{24}$
le ${}^{1}/_{4}$ vaut ${}^{6}/_{24}$; les ${}^{3}/_{4} = {}^{18}/_{24}$
le ${}^{1}/_{8}$ » ${}^{3}/_{24}$; les ${}^{5}/_{8} = {}^{15}/_{24}$
le ${}^{1}/_{12}$ » ${}^{2}/_{24}$; les ${}^{7}/_{12} = {}^{14}/_{24}$
le ${}^{1}/_{6}$ » ${}^{4}/_{24}$; les ${}^{5}/_{6} = {}^{20}/_{24}$

Chercher combien ${}^{5}/_{9}$ valent de vingt-septièmes, de quarante-cinquièmes, de septante-deuxièmes, etc.

Transformer les fractions suivantes en quatre-centièmes :
${}^{3}/_{5}$, ${}^{7}/_{8}$, ${}^{9}/_{10}$, ${}^{13}/_{20}$, ${}^{11}/_{16}$, ${}^{11}/_{40}$, ${}^{17}/_{25}$?

Leçon XIV.

Nous avons vu qu'en multipliant le numérateur d'une fraction par 2, 3, 4, on rend la fraction 2, 3, 4 fois plus grande.

Puis nous avons reconnu que si on multiplie le dénominateur d'une fraction par 2, 3, 5, on rend la fraction 2, 3, 4 fois plus petite.

Nous en pouvons tirer pour conséquence que si on multiplie les deux termes de la fraction par le même nombre on obtient une fraction *équivalente*, c'est-à-dire ayant la même valeur, sous une forme différente.

Ainsi ${}^{5}/_{8} = {}^{15}/_{24}$. Car, en multipliant le numérateur par 3, on obtient ${}^{15}/_{8}$, fraction 3 fois plus grande que ${}^{5}/_{8}$. En multipliant le dénominateur de la fraction ${}^{15}/_{8}$ par 3, on obtient ${}^{15}/_{24}$, fraction 3 fois plus petite que ${}^{15}/_{8}$. Ainsi, les fractions ${}^{5}/_{8}$ et ${}^{15}/_{24}$ sont toutes deux trois fois plus petite que ${}^{15}/_{8}$. Elles valent donc autant l'une que l'autre, ou, en d'autres termes, elles sont équivalentes.

(A suivre.)

VARIÉTÉS.

Les écoles à Rome.

Nous extrayons d'un volume sous presse (*) à la libraire J. Sandoz les lignes suivantes dues à la plume d'un observateur consciencieux. Elles intéresseront à coup sûr tous nos lecteurs.

Les questions adressées aux enfants sur les sujets d'histoire ou d'arithmétique choisis dans les manuels amènent des réponses précises, prononcées

(*) *Alma mater* ou *Rome et la civilisation*, par Gaberel.

d'un ton animé et naturel, fort différentes des répétitions où la mémoire joue un rôle machinal. Nous avons observé que des applications permanentes, tirées de la vie active, suivent le développement des règles générales. Les faits historiques sont accompagnés de détails concernant le pays et les mœurs des peuples qui furent acteurs ou témoins. Lorsqu'il s'agit des annales romaines, les yeux brillent, et le sentiment de l'héritage national fait vibrer les voix. L'histoire sainte est enseignée par les instituteurs et les maîtresses, à défaut des vicaires ou chapelains, qui ne profitent pas de l'heure réservée dans chaque école pour le catéchisme hebdomadaire. La résolution prise d'ignorer l'existence des institutions municipales empêche également les curés des paroisses de Rome d'assister aux examens de religion ; huit sur cinquante-trois font acte de présence. Les ecclésiastiques peuvent se convaincre de la fidélité de l'enseignement chrétien. Le manuel biblique, entièrement formé de fragments textuels des Ecritures, est un remarquable volume ; les écoliers le récitent avec un respectueux entrain que nous voudrions voir au même degré dans les écoles transalpines, et les leçons de morale ou les dogmes affirmés dans les saints livres paraissent avoir frappé l'intelligence et le cœur des élèves. Le catéchisme de Bellarmin, contenant la doctrine catholique, ne semble pas leur inspirer le même goût que les évangiles, et la mémoire domine dans les récitations qui le concernent. Du reste, en comparant l'instruction religieuse donnée dans les écoles cléricales et nationales, nous voulons redire que nous n'avons pu trouver aucune différence touchant les manuels et les comptes-rendus, sauf une seule exception, mais elle est grave. Les frères instituteurs font étudier une histoire de l'église par Giovanni Rosa ; c'est malheureusement un tissu de faits miraculeux et une analyse mensongère des erreurs et des crimes attribués aux hérétiques. Plus tard , lorsque le frottement social amènera la lumière sur ces exagérations, le péril sera grand et les vérités de la foi pourront bien être englouties dans le naufrage deslégendes.

Malgré ces obstacles, l'administration scolaire peut offrir de beaux résultats. Ainsi les étrangers venus à Rome en novembre et décembre 1875 trouvaient au Capitole une exposition de travaux fournis par les élèves des classes municipales. Les dames admiraient les échantillons de la fabrication des dentelles, qui promet un bel avenir, mais elles louaient surtout l'esprit pratique dirigeant les ouvrages à l'aiguille ou les objets d'un usage journalier, et mettant ainsi les jeunes filles en état d'aider utilement leurs mères ou de gagner leur vie comme habiles couturières. Les cahiers, les thèmes et les compositions auraient pu soutenir la comparaison avec les meilleures écoles du centre de l'Europe. Le sens artistique des Romains se manifestait dans l'élégance et la beauté des essais d'écriture, les dessins, les planches de perspective, les fragments d'architecture étaient bien supérieurs aux travaux de nos instituts des beaux-arts, car rien ne forme le goût comme la vue habituelle des chefs-d'œuvre. Les hommes dévoués aux progrès des écoles ont ainsi obtenu une douce rémunération de leurs efforts et la seule compensation que puisse leur offrir le pays.

Les étrangers qui ont fait des séjours à Rome à des époques différentes, peuvent faire la comparaison entre l'aspect des enfants du peuple sous le règne précédent et sous le gouvernement actuel, et certes ils trouveront des différences entièrement à l'avantage des temps actuels. Mais il s'en faut bien que les anciens abus aient tout disparu, et les témoins du carnaval ont pu, cette année encore, constater dans le Corso la présence de 250 grands et petits misérables, ramassant les bouquets lancés ou en escamotant aux voitures pour les revendre, avec une impudence sans pareille, aux personnes mêmes auxquelles ils les avaient volés. Cette coutume est enracinée depuis un temps immémorial, mais il faut espérer que des razzias bien conduites enrégimenteront ces dangereux drôles et les amèneront à des habitudes sociales et laborieuses.

Du reste, ce développement scolaire marche avec une heureuse régularité, et la loi sur l'enseignement obligatoire pourra être appliquée lorsque l'école normale pour l'éducation des instituteurs des deux sexes aura donné un résultat suffisant touchant le nombre des diplômés. Le progrès intellectuel et social mettra rapidement ce pays au niveau des peuples qui, depuis cent années, ont pu librement établir et développer l'instruction universelle.

Un philosophe législateur dont le nom est attaché à tous les progrès scientifiques de l'Italie, Domenico Berti, ex-ministre de l'instruction publique, a obtenu la votation de la loi qui constitue 48 nouvelles écoles normales, et les assistants à la séance du 10 mars n'oublieront pas ses paroles :

« Apporter à tous les ordres de la société dans une nation l'éducation universelle et individuelle, est une œuvre colossale. Mais rien de trop ne peut être employé à cette fin. Un million de jeunes filles et autant de garçons sont épars sur notre vaste superficie, et nous avons à peine la moitié des instituteurs nécessaires. Nos écoles normales établies, surtout dans les localités privées de ressources et plongées dans l'ignorance, coûteront annuellement un million à l'Etat ; mais nul argent ne sera mieux placé au budget de la morale et de l'intelligence. »

ERRATUM.

La phrase malencontreuse suivante du 1er article du dernier N° (p. 291) doit être corrigée comme suit : *Nous constations avec bonheur nos relations avec les Etats-Unis et cette Serbie* où, à la lutte sans issue des amis de la lumière *contre l'ignorance, a succédé une guerre d'un autre genre et qui risque fort d'être aussi funeste que la première à la cause de la civilisation.* Les mots non soulignés avaient été omis dans la copie et le sens en est dénaturé d'une façon déplorable.

Le Rédacteur en chef : A. Daguet.

Fribourg. — Imprimerie Edouard Bielmann.